

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
VENTE OU LIVRAISON DE PRODUITS FABRIQUES PAR BMB
SOUS LA MARQUE D'UNE TIERCE PARTIE**

§ 1.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les Conditions Générales de Vente (*ci-après "CGV"*) font partie intégrante de tout contrat de vente ou de livraison conclu avec les Clients par BMB Sp. z o.o. avec son siège social à Grójec (05-600 Grójec), rue Spółdzielcza 5 (*ci-après : BMB*), numéro KRS : 0000159516, NIP : 797-000-74-43, REGON 67065063.
2. Par "Klients", on entend les entrepreneurs polonais ou étrangers (personnes physiques, unités organisationnelles sans personnalité juridique et personnes morales) qui achètent des produits à BMB dans le cadre d'un contrat de vente ou de livraison.
3. Les "Parties" désignent BMB et le Client.
4. Les CGV ne s'appliquent pas aux consommateurs.
5. Les présentes CGV s'appliquent aux contrats de vente et de livraison portant sur des produits fabriqués par BMB sous la marque de tiers - clients qui passent commande auprès de BMB, c'est-à-dire des produits alimentaires fabriqués par BMB, qui peuvent constituer une marque ou contenir d'autres indications du client, placés dans des emballages fabriqués par BMB, sur lesquels figurent un logo, une marque ou autres indications ou données du client.
6. Les présentes CGV, ainsi que leurs modifications éventuelles, sont publiées sous forme électronique sur le site Internet de BMB : www.mikmaki.pl de manière à permettre au Client de les télécharger, les stocker et les reproduire dans le cadre normal de ses activités.
7. La passation d'une commande par le Client équivaut au fait que le Client a pris connaissance de ce qui suit et accepte qu'ils soient inclus dans l'entente.
8. Les CGV lient les Clients dans toute leur étendue, à moins que les Parties, par écrit, n'excluent l'application de leurs dispositions en tout ou en partie. En cas de conclusion d'un contrat de vente ou de livraison par écrit, les CGV ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne sont pas régies par la loi dans le contrat.
9. Les CGV s'appliquent également lorsque la conclusion d'un contrat de vente ou de livraison est précédée de la conclusion d'un contrat-cadre de coopération commerciale entre BMB et le client.

§ 2.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET OFFRES

1. Les prix des produits offerts par BMB sont déterminés par BMB avec chaque client individuellement.

2. Avant de conclure un contrat avec BMB, le Client peut adresser ses demandes de renseignements sur les produits fabriqués par BMB par courrier électronique à l'adresse suivante : biuro@mikmaki.pl, en utilisant le formulaire disponible sur le site www.mikmaki.pl, ou contacter BMB par téléphone (du lundi au vendredi - jours ouvrables - 8:00-16:00) aux numéros indiqués sur le site BMB.
3. L'enquête devrait comprendre :
 - a) Coordonnées du client : nom/société, numéro de téléphone et adresse e-mail ;
 - b) en cas d'intérêt pour des produits spécifiques, les paramètres du produit, c'est-à-dire le type de produit, le nom, le goût/la couleur, l'aspect et la quantité du produit, ainsi que l'aspect, la taille et la forme de l'emballage ;
4. BMB, en cas de réception d'une demande de devis de la part du client, fournit une réponse - en fournissant au client une offre commerciale ou un calcul de prix.
5. Les parties reconnaissent que le coût de production d'un colis, et par conséquent le prix unitaire de l'emballage proposé par BMB, diminue en conséquence si BMB produit plus de colis que la quantité couverte par la commande du client à la fois - que BMB présente au client dans l'offre/calcul des prix visés au paragraphe 4. le client peut choisir un prix unitaire supérieur aux prix proposés par BMB et BMB ne produit aucun emballage supplémentaire dépassant le nombre des colis concernés par la commande. En revanche, si le client, après avoir reçu une offre de BMB ou après avoir calculé les prix mentionnés dans la première phrase, décide d'accepter l'offre ou d'utiliser des calculs de prix contenant un prix unitaire inférieur pour les emballages à partir des prix unitaires proposés par BMB, le client est tenu de passer des commandes ultérieures à BMB, y compris les emballages produits par BMB, jusqu'à épuisement du volume des emballages fabriqués par BMB. Si le client ne réalise pas d'autres commandes, y compris tous les autres emballages produits par BMB, dans un délai de 6 mois à compter de la date de la première commande, le client est tenu de payer à BMB une pénalité contractuelle égale à trois fois le montant dû pour les autres emballages déjà produits par BMB - soit trois fois le tarif unitaire fixé par BMB et le client à la première commande (soit le tarif inférieur aux tarifs proposés par BMB). Indépendamment de la possibilité d'exiger le paiement de la pénalité contractuelle, BMB est en droit de vendre les emballages produits pour le client à des tiers et, en outre, de les vendre à des personnes de son choix en Pologne ou à l'étranger, le client accorde à BMB les licences et autorisations visées au § 6 alinéa 7 ainsi que d'autres licences et autorisations par BMB.
6. Les prix communiqués par BMB au client sont des prix nets, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais de transport - transport national et étranger, ainsi que tous frais supplémentaires liés au transport étranger.
7. Les offres soumises par BMB sont valables pendant 14 jours à compter de la date de leur réception par le Client, sauf indication contraire dans l'offre.
8. BMB se réserve le droit d'augmenter les prix sans préavis au Client en cas d'augmentation significative des droits de douane ou des taux de TVA.

§ 3.

CONCLUSION DE L'ACCORD ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

1. La conclusion d'un contrat de vente ou de livraison a lieu au cas où :
 - a) passer une commande de produits par le Client à l'adresse e-mail de BMB : biuro@mikmaki.pl ou au moyen d'un formulaire disponible sur le site www.mikmaki.pl et d'une confirmation par e-mail de l'acceptation de la commande par BMB ;
 - b) par téléphone (du lundi au vendredi - en semaine - de 8h00 à 16h00), le Client passe une commande de produits et BMB confirme l'acceptation de la commande par téléphone ;
 - c) passer une commande de produits par le Client à l'adresse e-mail de BMB : biuro@mikmaki.pl ou au moyen d'un formulaire disponible sur le site www.mikmaki.pl et par confirmation téléphonique par BMB de l'acceptation de la commande ;
 - d) par téléphone (du lundi au vendredi - en semaine - de 8h00 à 16h00), le Client passe une commande de produits et une confirmation par e-mail de l'acceptation de la commande par BMB ;
2. L'acceptation de la commande visée au paragraphe 1 s'entend comme la déclaration d'acceptation de la commande par BMB, adressée au client par e-mail ou par téléphone, étant entendu qu'en cas de coopération commerciale permanente consistant à lier BMB et le client par un contrat-cadre de coopération, BMB n'est pas tenue de faire ladite déclaration et l'acceptation de la commande a lieu par adhésion de BMB à son exécution.
3. A partir du moment où BMB confirme l'acceptation de la commande, il n'est plus possible pour le client de résilier le contrat sans l'accord de BMB. Si le client résilie effectivement le contrat avec l'accord de BMB, il supporte tous les frais engagés par BMB dans le cadre de l'acceptation et de l'exécution de la commande, en particulier les frais d'emballage et de produits alimentaires fabriqués par BMB pour lui et les frais engagés par BMB pour la fabrication des emballages ou produits alimentaires pour le client - si les emballages ou produits alimentaires ont déjà été fabriqués par BMB pour lui lors de sa résiliation du contrat. Le règlement des frais mentionnés dans la phrase précédente s'effectue sur la base d'une facture TVA émise par BMB et le client est tenu de payer à BMB les frais indiqués sur la facture TVA dans les 7 jours suivant la date de sa réception.
4. Le contrat doit comprendre au moins les éléments suivants :
 - a) Les données du client - nom/société, adresse du lieu d'activité/siège, NIP/KRS (dans le cas des clients étrangers - les numéros d'identification appropriés qui leur sont attribués dans le pays de leur inscription/activité), numéro de téléphone, adresse e-mail ;
 - b) le type de produits commandés ;
 - c) le nom des produits commandés et, le cas échéant, leur aspect, leur goût et leur couleur,
 - d) l'aspect détaillé (y compris les couleurs, les graphiques, les inscriptions, les données du client ou d'autres données, les marques et autres signes), la taille et la forme de l'emballage et de préférence la visualisation/design de l'emballage, en tenant compte de tous les paramètres de l'emballage ;
 - e) la quantité de produits commandés ;

- f) l'information indiquant si le Client collectera les produits auprès de BMB ou de BMB pour livrer les marchandises à l'adresse indiquée par le Client.

§ 4.

RÉCEPTION ET TRANSPORT DES PRODUITS

1. La commande de produits est considérée comme une obligation d'enlèvement.
2. La date de réception/livraison des Produits est déterminée par BMB individuellement avec le client.
3. La réception des produits s'effectue dans l'entrepôt BMB situé à Grójec (05-600), rue Spółdzielcza 5, du lundi au vendredi (jours ouvrables) pendant les heures d'ouverture de l'entrepôt, soit de 8h00 à 16h00, sauf convention contraire des parties.
4. Dans la commande passée par le Client à BMB, le Client est tenu de préciser le mode de réception des Produits :
 - a) collection personnelle ;
 - b) livraison par BMB,tel que mentionné au § 3, alinéa 4, lettre f.
5. BMB informe le client par e-mail ou par téléphone de la préparation des produits en vue de leur enlèvement ou de leur livraison au client.
6. L'encaissement a lieu immédiatement après que BMB a informé le client par e-mail ou par téléphone de la préparation de la commande pour l'encaissement (conformément à la date convenue au préalable avec le client). Le Client est tenu de retirer les Produits pendant les heures d'ouverture de l'entrepôt dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception des informations ci-dessus.
7. Si le client choisit l'option de livrer les produits BMB au client, BMB peut utiliser son propre transport ou commander le transport auprès de tout transporteur professionnel aux risques et périls du client.
8. Le risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré de BMB au Client lors de la livraison des Produits au Client ou lors de la livraison des Produits au transporteur lorsque le transport est confié à un transporteur professionnel.
9. Si BMB fait appel aux services d'un transporteur professionnel pour la livraison des Produits, BMB ne sera pas responsable des pertes ou dommages aux Produits ou des retards dans la livraison des Produits causés par l'acte ou l'omission d'un transporteur professionnel.
10. Le Client est tenu de retourner à BMB les palettes sur lesquelles les Produits lui ont été livrés. Si le Client ne retourne pas les palettes dans les 30 jours suivant la date de réception des Produits, le Client est tenu de rembourser à BMB le montant correspondant à la valeur des palettes.

§ 5.

RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉ DE BMB

1. Le Client est tenu de vérifier la conformité des Produits à la commande passée immédiatement après réception des Produits, en particulier le Client est tenu de vérifier la conformité des Produits à la commande :
 - a) l'état et la qualité des Produits ;
 - b) quantités ;
 - c) assortiment ;
 - d) l'état et tous les paramètres de l'emballage, y compris sa conformité à la conception/visualisation présentée ;
 - e) méthode de protection des Produits contre les dommages pendant le transport ;
 - f) les documents nécessaires relatifs aux Produits.
2. Les Produits pour lesquels le Client a renoncé à l'obligation de vérifier la conformité des Produits à la commande passée ou les Produits présentant des défauts physiques visibles au moment de leur réception par le Client et acceptés sans réserve par le Client ne sont pas susceptibles de réclamation.
3. BMB n'est pas responsable des défauts physiques des Produits qui étaient connus du Client au moment de la conclusion du contrat.
4. Dans le cas où des défauts physiques, en particulier des pertes, seraient découverts au moment de la réception des Produits, le Client est tenu d'établir un protocole le jour de la réception des Produits, dans lequel il sera indiqué en détail quel défaut physique les Produits sont affectés. Le protocole doit être signé par le Client et, si possible, également par le transporteur ou le chauffeur effectuant le transport propre de BMB à la date de réception des Produits. Le Client est alors tenu d'envoyer immédiatement le protocole visé à la phrase précédente à BMB par e-mail à l'adresse de BMB, au plus tard le jour suivant celui de la réception des Produits.
5. Si le Client détecte des défauts physiques cachés des Produits, le Client est tenu d'en informer BMB par courrier électronique, en envoyant à BMB un protocole contenant une description des défauts physiques, au plus tard 3 jours après la date de leur détection, et en tout état de cause au plus tard 14 jours après la date de réception des Produits, sous peine de prescription de toute réclamation contre BMB.
6. BMB n'est pas responsable des dommages ou des destructions des Produits survenant après leur réception par le Client, notamment du fait d'un stockage incorrect des Produits par le Client, par exemple à une température inappropriée, ou dans un endroit avec un taux d'humidité inapproprié ou trop ensoleillé.
7. En raison de défauts physiques des Produits, le Client n'a droit - selon son choix - qu'à une demande de réduction de prix ou à une demande de remplacement par des produits exempts de défauts, de sorte que les Parties au contrat excluent l'application des dispositions de la loi concernant la garantie des défauts physiques des Produits. BMB n'est responsable des défauts physiques que dans le cadre des CGV.
8. En cas d'incohérence des Produits avec la commande (c'est-à-dire livraison de produits autres que ceux commandés par le Client), le Client devra immédiatement, au plus tard

dans les 3 jours suivant la date de réception des Produits, en informer BMB par e-mail et livrer ces Produits à BMB aux frais du BMB. Dans ce cas, BMB est dans l'obligation de livrer au client, à ses frais, les produits conformément à la commande.

9. Les réclamations déposées par le client après la date limite et sans respect des règles spécifiées dans les CGV ne seront pas prises en compte par le BMB.
10. BMB est responsable envers le client de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat, si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable à BMB.
11. En dehors des cas expressément prévus dans les CGV, le client n'est pas autorisé à résilier le contrat conclu avec BMB.

§ 6.

NON-EXECUTION OU EXECUTION INCORRECTE DU CONTRAT

1. Dans le cas où le Client ne récupère pas tout ou partie des Produits dans le délai prévu au contrat, l'expiration du délai n'entraîne pas l'expiration du contrat.
2. Dans l'hypothèse où le Client enlèverait les Produits après la date d'acceptation prévue au contrat, BMB facturera au Client une pénalité contractuelle de 2% de la valeur nette des Produits commandés pour chaque jour de retard dans l'acceptation des Produits commandés, sans pouvoir excéder 50% de la valeur nette des Produits commandés.
3. Si le client n'enlève pas les produits commandés dans le délai d'acceptation spécifié dans le contrat, BMB a le droit de résilier le contrat sans fixer un délai supplémentaire. Si le client ne retire pas seulement une partie des produits, le droit de BMB de résilier le contrat est limité à la partie des produits qui n'a pas été retirée, tandis que la partie restante du contrat demeure obligatoire.
4. En cas de résiliation du contrat par BMB pour cause de non-acceptation des Produits le client est tenu de payer à BMB une pénalité contractuelle d'un montant égal à 100 % de la valeur nette des produits commandés et non retirés.
5. Si le dommage résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat par le client, dont BMB s'est rétractée ou qui résulte d'un retard dans la réception des produits, dépasse la pénalité contractuelle réservée à BMB, BMB est en droit d'exiger des dommages et intérêts supplémentaires selon des conditions générales.
6. Au lieu de résilier le contrat visé au paragraphe 3 et d'exiger le paiement de la pénalité contractuelle visée au paragraphe 4, BMB a le droit de vendre les Produits commandés par le Client à des tiers autres que le Client, si ce dernier ne les enlève pas malgré l'expiration du délai imparti. Si BMB vend des Produits à des tiers, le Client est libéré de l'obligation de payer les Produits, sauf si BMB vend les Produits à un tiers à un prix inférieur au prix convenu avec le Client. BMB est alors en droit, indépendamment de la vente des Produits, de réclamer un paiement supplémentaire au Client.
7. Dans la situation visée à la section 6 ci-dessus et au § 2 section 5 :
 - a) Le client accorde à BMB une licence non exclusive d'utilisation de la marque, qui fait l'objet d'un droit de protection du client sur les emballages ou les produits alimentaires fabriqués par BMB, ainsi que sur la marque identifiée à la marque alimentaire (la marque dite spatiale) dans la mesure nécessaire pour vendre à toute personne en Pologne ou à l'étranger des produits alimentaires fabriqués par BMB

- pour le client, non collectés par ce dernier, placés dans des emballages fabriqués par BMB pour le client et contenant sa propre marque. La licence est gratuite et expire lorsque BMB vend le dernier produit portant la marque du client. *(La lettre a s'applique si le client a droit à la protection d'une marque enregistrée en Pologne, à l'étranger ou à l'EUIPO) ;*
- b) Le client accorde à BMB une licence non exclusive d'utilisation d'un modèle d'utilité, d'un dessin ou modèle industriel ou d'un dessin ou modèle communautaire sous la forme d'un emballage de marchandises ou de produits fabriqués par BMB pour le client dans la mesure nécessaire pour vendre à toute personne en Pologne ou à l'étranger des produits alimentaires fabriqués par BMB pour le client, non perçus par celui-ci, placés dans un emballage fabriqué par BMB pour le client et constituant un modèle d'utilité, dessin industriel ou dessin communautaire. L'octroi de la licence est gratuit et sa durée expire lorsque BMB vend le dernier produit qui est un modèle d'utilité, un dessin ou modèle industriel ou un dessin ou modèle industriel communautaire enregistré en faveur du client. *(Le point b) s'applique si le client a le droit à la protection d'un modèle d'utilité ou le droit à l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel - enregistré en Pologne ou à l'étranger, ou le droit à l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel communautaire - enregistré à l'EUIPO) ;*
- c) Le client accorde à BMB une licence non exclusive d'utilisation de l'invention sous forme d'emballage de marchandises ou de marchandises produites par BMB pour le client dans la mesure nécessaire pour vendre à toute personne en Pologne ou à l'étranger des produits alimentaires produits par BMB pour le client qui n'ont pas été recueillis par le client, placés dans des emballages produits par BMB pour le client, constituant une invention. La licence est gratuite et expirera lorsque BMB vendra le dernier produit soumis aux droits de brevet du Client. *(La lettre c se réfère au cas où le client a droit à un brevet d'invention - enregistré en Pologne, à l'étranger ou auprès de l'Office européen des brevets) ;*
- d) Le client accorde à BMB une licence non exclusive pour l'utilisation de ses droits d'auteur sur l'œuvre dans la mesure nécessaire pour vendre à toute personne en Pologne ou à l'étranger des produits alimentaires fabriqués par BMB pour le client, non collectés par le client, placés dans des emballages constituant l'œuvre, fabriqués par BMB pour le client. La licence est gratuite et expire lorsque BMB vend le dernier produit dans l'emballage qui constitue l'œuvre. *(la lettre d s'applique si l'emballage ou sa partie est une œuvre au sens de la loi du 4 février 1994 sur le droit d'auteur et les droits voisins, Journal officiel de 1994, Dz.U. 1994, no 24, point 83, tel que modifié) ;*
- e) Indépendamment des points précédents, le Client accepte également que BMB puisse utiliser tous les marquages, logos et données du Client (y compris les données concernant la société du Client et le siège social/lieu d'activité du Client) dans la mesure nécessaire pour vendre à toute personne en Pologne ou à l'étranger des produits alimentaires fabriqués par BMB pour le Client, non recueillis par le Client, placés sur des emballages fabriqués par BMB pour le Client, sur lesquels figurent les marques, logos et données du Client. Le client déclare que l'utilisation de ses marques, logos et données à cette fin ne viole aucun de ses droits.
8. Dans la mesure visée à l'alinéa 7, BMB est en droit d'accorder d'autres licences et autorisations aux acheteurs des produits fabriqués à l'origine pour le client, qui ont été vendus par BMB aux acheteurs.

§ 7.

SUSPENSION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

1. BMB a le droit de suspendre l'exécution du contrat, c'est-à-dire d'arrêter la production des Produits ou de livrer les Produits au Client en tout ou en partie, si le Client est en retard de paiement pour les Produits livrés.
2. Dans le cas visé au paragraphe 1, BMB appelle le client par téléphone, par e-mail ou par écrit pour régler le montant restant dû dans le délai indiqué dans l'appel. BMB reprendra le contrat immédiatement après que le client aura payé le montant dû. En cas de non-paiement des sommes dues, BMB peut résilier le contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date d'échéance indiquée dans l'appel de paiement et facturer au Client une pénalité contractuelle égale à 100% de la valeur nette des Produits restants non livrés au Client et couverts par la commande, si ceux-ci ont déjà été fabriqués par BMB pour le Client au moment de la suspension de la réalisation du contrat.
3. BMB n'est pas responsable des retards dans l'exécution du contrat causés par la suspension de l'exécution du contrat pour la raison visée au paragraphe 1.

§ 8.

CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les conditions de paiement détaillées sont fixées par BMB individuellement avec chaque client, par e-mail ou par écrit.
2. Le client est tenu de payer le prix convenu à BMB dans le délai fixé dans le contrat ou indiqué sur la facture TVA. Le client autorise BMB à émettre une facture TVA sans sa signature.
3. En cas de retard de paiement du prix d'achat, BMB est en droit de facturer des intérêts de retard conformément aux dispositions du Code civil.
4. La commande passée par le Client, le protocole de livraison ou d'acceptation et la facture TVA constituent la preuve de la reconnaissance de la dette du Client envers BMB.

§ 9.

FORCE MAJEURE

1. BMB n'est pas responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat, si cette inexécution ou cette mauvaise exécution résulte de circonstances dues à la force majeure.
2. On entend par force majeure les circonstances indépendantes de la volonté de BMB, notamment les incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, ainsi que les phénomènes atmosphériques, catastrophes, guerres, grèves, émeutes, manifestations, épidémies, embargos, interruptions de l'approvisionnement en électricité, eau, gaz, carburant, restrictions administratives et autres circonstances similaires, qui entravent ou empêchent considérablement la production ou le transport des Produits.

§ 10.

DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

1. La loi applicable aux obligations découlant du contrat conclu par les parties est la loi polonaise.
2. En cas de différends découlant d'un accord conclu par les parties, celles-ci s'engagent à coopérer en vue de parvenir à un règlement amiable par voie d'accord.
3. S'il n'est pas possible de conclure un accord, tous les litiges découlant de l'accord conclu par les parties seront tranchés par le tribunal polonais, compétent pour le siège de BMB.

§ 11.

DISPOSITIONS FINALES

1. Les CGV prennent effet à partir de ||. 2018.
2. Les parties conviennent que, dans chaque cas, il est inefficace pour le Client d'invoquer l'ignorance des CGV.
3. BMB se réserve le droit de modifier les CGV.
4. Les contrats conclus par les parties sont soumis aux dispositions des CGV en vigueur au moment de la passation de la commande par le client.
5. Les parties sont tenues d'informer l'autre partie du changement de siège, de lieu de résidence, d'activité et d'adresse électronique sous peine de reconnaissance de la livraison effective de la correspondance à l'adresse initialement indiquée.
6. Les parties conviennent que si l'une des dispositions des conditions générales de vente est inefficace ou invalide de plein droit, cette circonstance n'affectera pas la validité des autres dispositions des conditions générales de vente, sauf s'il ressort clairement des circonstances que, sans les dispositions affectées par l'inefficacité, le contrat n'aurait pas été conclu.
7. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait nulle ou sans effet de plein droit, les Parties s'engagent à modifier immédiatement le contrat sur la base duquel des dispositions de substitution seront introduites dans le contrat, dont l'objet sera équivalent ou aussi proche que possible de l'objet des dispositions sans effet.
8. S'il est établi qu'une disposition des présentes conditions générales est inefficace ou invalide de plein droit et que les circonstances indiquent clairement que, sans les dispositions touchées par l'inefficacité, l'accord n'aurait pas été conclu, les parties s'engagent à entamer immédiatement des négociations visant à conclure un nouvel accord dont le but sera équivalent ou aussi proche que possible de celui de l'accord. Jusqu'à la fin des négociations visées à la phrase précédente, les parties s'engagent à exécuter les obligations prévues dans l'accord dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions impératives du droit et à l'intérêt légitime des parties ; si l'invalidité affecte une partie des dispositions des CG et qu'elle résulte du fait que sans les dispositions affectées par l'invalidité, l'accord n'aurait pas été conclu, elles s'engagent à entamer sans délai les négociations afin de déterminer la nouvelle rédaction de l'accord dont le sens sera le plus conforme possible à celui-ci.

9. Les présentes CGV sont rédigées en deux langues : polonais et anglais. En cas de différences d'interprétation résultant de la traduction du texte original (polonais) en un texte secondaire (anglais), la version polonaise est prioritaire.